REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ



Mars 2026

Sommaire

Rappel réglementaire

Informations préliminaires

Prestations délivrées

Documents administratifs

Maintenance des équipements

Document d'aide à l'accueil

Formation du personnel

Ce document est réalisé en gros caractère pour les personnes mal-voyantes

Rappel réglementaire

Le présent document a été rédigé afin de répondre à l'arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité des établissements recevant du public.

Extraits de l'arrêté :

Le registre public d'accessibilité contient les pièces suivantes ou une copie de celles-ci :

1° Lorsque l'établissement est nouvellement construit, l'attestation prévue par l'article L. 111-7-4 après achèvement des travaux

2° Lorsque l'établissement est conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014, l'attestation d'accessibilité prévue à l'article R. 111-19-33

3° Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée conformément aux articles R. 111-19-31 à R. 111-19-47, le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement

4° Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période, le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, prévu à l'article D. 111-19-45

5° Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée et à l'achèvement de celui-ci, l'attestation d'achèvement prévue à l'article D. 111-19-46

6° Le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité mentionnées à l'article R. 111-19-10

7° Lorsque l'établissement a fait l'objet d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, la notice d'accessibilité prévue à l'article D. 111-19-18

8° Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction

9° Les modalités de maintenance des équipements d'accessibilité tels que les ascenseurs, élévateurs et rampes amovibles automatiques.

Le personnel d'accueil doit être en capacité d'informer l'usager des modalités d'accessibilité aux différentes prestations de l'établissement.

II. - Pour les établissements recevant du public de 1re à 4e catégorie :

En plus des éléments mentionnés au précédent I, le registre public d'accessibilité contient une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs. Lorsque le personnel chargé de l'accueil des personnes handicapées est affecté à plusieurs établissements, cette attestation peut être réalisée pour l'ensemble des établissements concernés.

Historique

Le 5 juin 18822, le musée Grévin ouvre ses portes et le succès est immédiat. En 1883, c'est au tour de Gabriel Thomas de s'intéresser au projet. Il est un grand financier à l'origine de la Société d'Exploitation de la tour Eiffel et du théâtre des Champs-Élysées. C'est lui qui met en place les structures financières qui permettent au musée de se développer jusqu'en 1999, date à laquelle son arrière-petit-fils Bernard Thomas cède le Musée Grévin au Groupe Parc Astérix à la suite d'une OPA amicale. Gabriel Thomas a également beaucoup contribué à développer le cadre et les décors du musée.

En mars 1886, Émile Voisin, marchand et constructeur d'appareils de magie est chargé de préparer les premières séances de prestidigitation dans le futur Cabinet Fantastique. Le 29 décembre 1886 le magicien Carmelli est chargé de diriger le Cabinet Fantastique. Le 27 avril 1887 le magicien Dicksonn est accepté pour seconder Emile Voisin dans l'élaboration des programmes de prestidigitation.

En 1889 la direction traite directement avec Carmelli et en 1892 le cabinet fantastique cède la place aux Pantomimes lumineuses d'Emile Reynaud, ainsi a lieu la première projection en public d'un dessin animé sur grand écran Pauvre Pierrot, le 28 octobre 1892.

Le Cabinet Fantastique présentait chaque après-midi aux visiteurs du musée pendant leur visite des numéros de magie. De nombreux magiciens célèbres y ont fait leurs débuts comme Georges Méliès, ou en 1976, un magicien et musicien espagnol qui s'appelait Garcimore ou encore Gérard Majax et tant d'autres.

La salle de la Coupole et la salle des Colonnes possèdent de très beaux décors de style baroque datant de 1882.

Informations générales

Le musée Grévin vous permet de voyager à travers différentes thématiques.

Environ 200 personnages ayant marqués l'histoire ou actuels jalonnent ce parcours.

Il vous est possible de les contempler de près, de poser en photo avec eux, en position debout ou assise.

Les espaces du musée sont répartis sur 3 niveaux principaux desservis par plusieurs escaliers, un ascenseur et 3 élévateurs pour personne à mobilité réduite (EPMR) pour les demi-étages.

Plusieurs interactivités sont proposées au cours de la visite pour tous les âges.

Il existe une boutique située à la sortie du musée.

L'ensemble du personnel est régulièrement formé à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Ce document énumère ci-après les services et prestations mis à votre disposition.



Prestations délivrées

Tarification / Billetterie:

Les personnes en situation de handicap bénéficient d'une réduction, faites-en la demande en vous présentant à la billetterie avec votre CMI.

Les personnes déficientes visuelles bénéficient de la gratuité d'accès ainsi que d'un accompagnateur à tarif réduit.

Les animaux d'assistance sont les bienvenus, leur carte d'éducation peut être demandée.





Sanitaires :

Il existe 2 blocs sanitaires dans le bâtiment

- Le bloc sanitaire du rez-de-chaussée possède un sanitaire adapté mixte avec espace de manœuvre extérieur et transfert à gauche.
- Le bloc sanitaire du sous-sol est équipé d'une cabine adaptée chez les hommes (Transfert à droite) et chez les femmes (transfert à gauche).

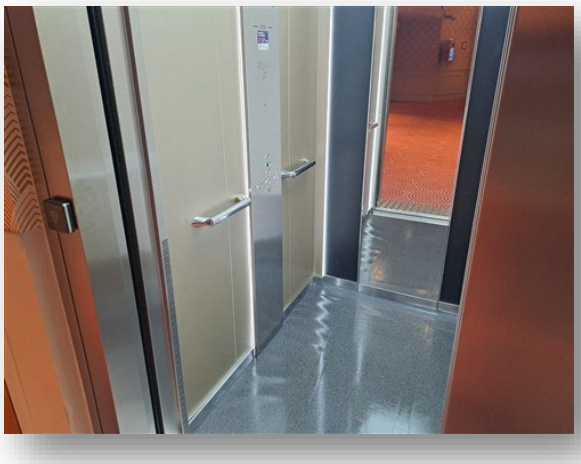
A noter que les portes d'accès aux sanitaires du sous-sol n'étant pas très larges, certains fauteuils roulants pourraient ne pas passer.

*CMI : Carte Mobilité Inclusion

Prestations délivrées

Utilisateur de fauteuil roulant:

- Dès votre arrivée à l'entrée, vous serez pris en charge par le personnel du musée qui vous permettra d'accéder au niveau de la billetterie par un accès dédié si vous n'avez pas de billet.
- Une fois dans le musée, les fauteuils roulants peuvent circuler librement à chaque niveau
- Manifestez vous au personnel lorsque vous souhaitez changer de niveau, nos salariés vous assureront de ne rater aucun personnage car le positionnement de l'ascenseur et des EPMR ne suivent pas le sens de la visite.
- Si vous avec du mal à rester debout longtemps ou que vous avez du mal à marcher et que vous ne disposez pas d'un fauteuil roulant, le musée peut vous en mettre un à disposition gracieusement pour la durée de votre visite (en fonction de la disponibilité).
- Présence d'assises sur l'ensemble du parcours.





Prestations délivrées

Application Mobile

Cette nouveauté 2026 permet à tous de visiter le musée en autonomie en accédant gratuitement aux contenus mis à disposition du public par les médiateurs du musée.

Retrouvez au fur et à mesure de votre avancée sur notre parcours toutes les informations concernant chaque statue soit manuellement, soit en flashant le QRCode à votre disposition à proximité de chaque personnage.

Pensez à télécharger en amont de votre visite l'application « Grévin »

Gavroche



Prestations délivrées

Boutique :

Cet espace se situe au rez-de-chaussée du musée au niveau de la sortie.

Il est ouvert aux mêmes horaires que le musée.

Son accès peut se faire indépendamment de la visite depuis la galerie.

Le comptoir-caisse n'est pas équipé de tablette abaissée, demandez assistance au personnel si besoin.

Le personnel :

Nos salariés sont sensibilisés à l'approche du handicap, ils ne vous questionneront jamais sur votre situation, mais sur vos besoins afin de rendre votre environnement au sein du Musée Grévin agréable pour que vous puissiez passer un excellent moment dans notre établissement.

En visite pour la première fois ou habitués, vous êtes les bienvenus dans ce musée.

Documents administratifs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de la construction

Document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015

cerfa N° 15247*01

Article R.111-19-47 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction du document
Cadres 4 et 5 informations attestant de la conformité de l'établissement au regard des obligations d'accessibilité
Cadre 6 engagement du (des) demandeur(s)

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé aux services préfectoraux
Vous souhaitez déposer un document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée pour un **établissement recevant du public (ERP), non conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 mais qui l'est devenu,** - soit après la réalisation de travaux, aux règles applicables à la date à laquelle l'autorisation de travaux a été obtenue, - soit, le cas échéant, sans nécessiter d'actions de mise en conformité, aux règles d'accessibilité aux règles applicables à la date du 27 septembre 2015 **Ce document vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.**	**N° de l'Ad'AP - S :** **Date de réception en préfecture :**

1. Identité du demandeur *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre*

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐

Nom, prénom Date de naissance

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et Dénomination MUSEE GREVIN S.A

N° SIRET 5 5 2 0 6 7 8 1 1 0 0 0 1 8

Représentant de la personne morale Madame ☒ Monsieur ☐

Nom, prénom CRISTOFARI BEATRICE

Date de naissance ou à défaut N° SIRET 552 067 811 00018

2. Coordonnées du demandeur *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre*

Adresse

Numéro 10 Voie BOULEVARD MONTMARTRE

Lieu-dit Boîte postale

Code postal 75009 Localité PARIS

Si le demandeur habite à l'étranger Pays Division territoriale

Téléphone fixe 0 1 4 7 7 0 9 6 3 7 Portable

Indicatif si pays étranger

Adresse électronique beatrice.cristofari @grevin.com

3. Identification de l'établissement recevant du public

3.1 - Adresse du terrain

Nom de l'établissement MUSEE GREVIN S.A

Numéro 10 Voie BOULEVARD MONTMARTRE

Lieu-dit Boîte postale

Code postal 75009 Localité PARIS

3.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP : *(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)*

ERP DE TYPES Y,L ET N DE 2eme CATEGORIE

4. Description des travaux réalisés

Présentation de la nature des travaux et actions réalisés pour mettre en conformité l'établissement recevant public *(à remplir uniquement si de tels travaux ont été nécessaires pour rendre conforme l'établissement)*

VOIR DOCUMENT N°1 ANNEXE

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

5. Situation de l'établissement au regard des obligations

L'établissement est conforme aux obligations définies à la sous-section 5 « Dispositions applicables aux établissements existants recevant du public ou aux installations ouvertes au public existantes » de la section 3 : « Personnes handicapées » du code de la construction et de l'habitation (articles R.111-19-7 à R.111-19-12 du CCH)

Cette conformité à la réglementation accessibilité peut prendre en compte :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public : joindre les arrêté(s) préfectoraux accordant la dérogation ; ☒
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution. ☐

6. Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour déposer le présent document :

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie (ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J' (nous) ai (avons) pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité.

MUSEE GREVIN SA
10, bld Montmartre
75009 PARIS
Tél. : 01 47 70 85 05
Fax : 01 47 70 88 03
RCS : B 552 067 811

A : PARIS Le : 27/07/2015

Signature du demandeur

Article 441-1 du code pénal : « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.
Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. »

Article 441-7 du code pénal : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Si vous êtes un particulier : La loi n°78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la préfecture. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande

Maintenance des équipements d'accessibilité

RAPPORT DE VÉRIFICATION

SOCOTEC

MUSEE GREVIN
10 BOULEVARD MONTMARTRE
75009 PARIS

TRANSPORT MECANIQUE

Vérification générale périodique

Type d'équipement	Nombre d'équipements	Nombre d'équipements avec observations	Nombre d'équipements non vérifiés	Nombre de mises à l'arrêt préconisées
Installation d'ascenseur	2	2	0	0

Adresse d'intervention :
MUSEE GREVIN
10 BOULEVARD MONTMARTRE
75009 PARIS

Mission réalisée le 18/03/25

Date de vérification précédente : 19/03/24
Périodicite : 12 mois / Prochaine vérification : 03/26

Références SOCOTEC :
N° du rapport : 38840/25/4515
Date du rapport : 19/03/2025
N° d'affaire : 38840MC0961/1003
Désignation : MUSEE GREVIN - PA –Ascenseurs - Monte-charge :
N° intervention : 38840250200000000905
Présence d'observation(s)

Références Client :
Site : Ascenseurs

2.1.3.0 - TM94060
Agence Équipements Paris
SOCOTEC EQUIPEMENTS - 11 Cours Valmy - 92800 PUTEAUX
Tél. : (+33)1.55.47.27.24
Email : equipements.paris@socotec.com
SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.285.270 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier
Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : M BANZOUZI Wencley
Nombre de pages : 9

cofrac INSPECTION
Accréditation SOCOTEC Equipements
n°3-1593
Liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr

RAPPORT DE VÉRIFICATION

SOCOTEC

MUSEE GREVIN
10 BOULEVARD MONTMARTRE
75009 PARIS

TRANSPORT MECANIQUE

Vérification générale périodique

Type d'équipement	Nombre d'équipements	Nombre d'équipements avec observations	Nombre d'équipements non vérifiés	Nombre de mises à l'arrêt préconisées
Elévateurs-TM	3	2	1	2

Adresse d'intervention :
MUSEE GREVIN
10 BOULEVARD MONTMARTRE
75009 PARIS

Mission réalisée le 18/03/25

Date de vérification précédente : 19/03/24
Périodicite : 12 mois / Prochaine vérification : 03/26

Références SOCOTEC :
N° du rapport : 38840/25/4519
Date du rapport : 19/03/2025
N° d'affaire : 38840MC0961/6000
Désignation : MUSEE GREVIN - PA --Vérification générale périodique d'un équipe
N° intervention : 38840250200000000789
Présence d'observation(s)

Références Client :
Site : EPMR

2.1.3.0 - TM108952
Agence Équipements Paris
SOCOTEC EQUIPEMENTS - 11 Cours Valmy - 92800 PUTEAUX
Tél. : (+33)1.55.47.27.24
Email : equipements.paris@socotec.com
SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.285.270 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier
Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : M BANZOUZI Wencley
Nombre de pages : 10

cofrac INSPECTION
Accréditation SOCOTEC Equipements
n°3-1593
Liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr

Document d’aide à l’accueil des personnes handicapées

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- Les déplacements ;
- Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- La largeur des couloirs et des portes ;
- La station debout et les attentes prolongées ;
- Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ
www.territoires.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

➞ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.

➞ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.

➞ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- La communication orale ;
- L'accès aux informations sonores ;
- Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

➞ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.

➞ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.

➞ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.

➞ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...

➞ Proposez de quoi écrire.

➞ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

➞ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.

➞ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.

➞ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.

➞ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...

➞ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.

➞ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.

➞ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.

➞ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.

➞ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- Le repérage dans le temps et l'espace ;
- L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

➥ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.

➥ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.

➥ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.

➥ Utilisez des écrits en «facile à lire et à comprendre» (FALC).

➥ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

✦ Un stress important ;

✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;

✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

➥ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.

➥ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.

➥ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MEDDE-MLETR/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou

Formation du personnel

3SA CONSEIL

1, Allée de la Limite
93340 LE RAINCY

OF N°: 11930782893

V8/08.2025

ATTESTATION DE FORMATION

Je soussigné, Fred ROUSSEL, Gérant de l'organisme de formation 3SA CONSEIL S.A.R.L atteste que :

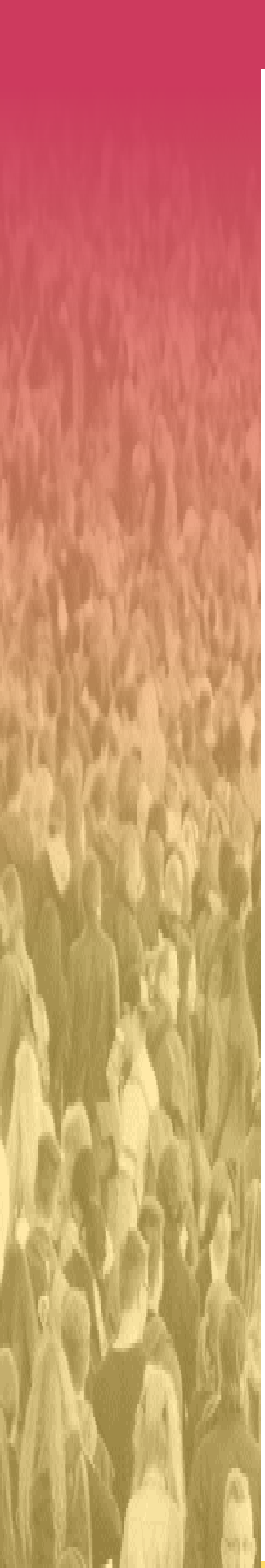
20 Salarié(e.s) de l'entreprise :	**MUSEE GREVIN**
ont suivi l'action de formation :	**Accueil du Public en Situation de Handicap**
Qui s'est déroulé le :	**07/01/2026**
pour une durée totale de :	**3h30**

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à : Paris

Le : **09 janvier 2026**

3SA CONSEIL
Santé Sécurité Sûreté Accessibilité
1, allée de la Limite 93340 Le Raincy
S.A.R.L au capital de 3000€
SIRET: 840 427 041 00016 au RCS de Bobigny
TVA : FR 02 840427041



Grévin PARIS

01 47 70 85 05

www.grevin-paris.com

Musée Grévin
10 Boulevard Montmartre
75009 Paris